

OBJET : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE PORTANT SUR L'IMMEUBLE SIS 6 PLACE DES ÉTAUX, SE TROUVANT SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AY 167

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants et L.2213-24,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son livre V et ses articles L.511-1 et suivants, et R.511-1 et suivants,

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles R.531-1 et suivants, et son article R.556-1,

Vu le rapport de Madame VIEILLESZAZES, architecte DPLG, en date du 18/01/2023, constatant que le mur de façade, en pierre, positionné en limite de propriété de la parcelle du 4 rue du Vivier s'écarte du bâtiment,

Vu le rapport effectué par Delphine LEMOINE, inspectrice de salubrité, assermentée, en date du 09/02/2023, constatant des fissures importantes au niveau de la façade latérale, visible depuis le 2 rue du Vivier et un manque d'entretien général,

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise n°2301941, en date du 14 février 2023, ordonnant la désignation de l'expert Monsieur Nicolas BUAL, architecte DPLG, expert près de la Cour d'Appel de Rouen et auprès des Cours Administratives d'Appel de Paris et Versailles, en vue, sous 24 heures, de :

1. Se rendre sur les lieux et examiner l'état de danger imminent des immeubles situés 4 et 6 place des Étaux à Herblay-sur-Seine (95220 HERBLAY-SUR-SEINE) ;
2. Décrire les désordres observés et émettre un avis sur les risques qu'ils présentent pour la sécurité, y compris celle des occupants et du voisinage ;
3. Dire si le bâtiment en cause présente un danger grave et imminent en motivant cette appréciation et proposer des mesures de nature à mettre fin au danger ;
4. Dans ce cas, dresser constat de son état et de celui des immeubles mitoyens susceptibles d'être affectés et proposer les mesures provisoires indispensables pour mettre fin à l'imminence du danger ;

Vu les constatations effectuées le 15 février 2023 par l'expert nommé par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,

Vu le rapport définitif de Monsieur Nicolas BUAL, en date du 28 février 2023,

Vu l'arrêté municipal A23J025 du 7 mars 2023 prononçant la mise en sécurité d'urgence dudit immeuble,

Vu l'attestation sur l'honneur de l'entreprise BATICOOL RENOVATION, en date du 18 octobre 2025, selon laquelle il est attesté que « *les travaux effectués par [l'entreprise] pour le compte de la SCI*

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251118-A25J047-AI
Date de réception préfecture : 18/11/2025

MOKTHARI FAMILY au 6 place des Étaux à Herblay-sur-Seine sont conformes et ne représentent aucun danger. Les travaux effectués par [leurs] techniciens sont comme suite :

- *Remplacement disjoncteur de branchement 15/45*
- *Isolation des gaines et câbles électriques qui traînaient dans les goulottes et moulures électriques*
- *Remplacement de 3 boîtes de dérivations abimées*
- *Remplacement luminaires dans chaque étage*

CONSIDÉRANT

Que Monsieur l'expert constatait « *L'électricité n'est pas aux normes et elle est dangereuse* » et recommandait :

- *une mise en conformité de l'installation électrique par une entreprise d'électricité, dans un délai imparti pour effet immédiat,*
- *la neutralisation de l'installation électrique, à défaut d'intervention dans le délai imparti, dans les 8 jours ouvrés,*

Que les travaux de mise en conformité de l'installation électrique ont été exécutés et attestés par un homme de l'art,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°A23J025, en date du 7 mars 2023 et rendu exécutoire le 17 mars 2023, de mise en sécurité d'urgence portant sur l'immeuble sis 6 place des Étaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI MOKTHARI FAMILY, propriétaire dudit bien mentionné à l'article 1, charge à elle d'en informer ses locataires éventuels.

L'arrêté sera affiché sur la porte d'entrée du bâtiment ainsi que sur les panneaux d'affichage en mairie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- le Préfet du Val d'Oise,
- le Sous-Préfet d'Argenteuil,
- le Capitaine de Police d'Herblay,
- le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- le Chef de la Police Municipale,
- le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Qu'un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20251118-A25J047-AI Date de réception préfecture : 18/11/2025



HERBLAY
SUR-SEINE

ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val-d'Oise

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251118-A25J047-AI
Date de réception préfecture : 18/11/2025

